



Ô Chat Biotté - Le Lozet
62 chemin du Lozet
30400 Villeneuve-lès-Avignon
Tél. 06 70 48 30 78
Mail: ochatbiotte@gmail.com

Aides Caf et crédit d'impôt 2024-2025

I. Les aides de la CAF : Le Complément de libre choix Mode Garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) de la CAF en 2019 explications :

Modalité : Le complément prend en charge jusqu'à 85% des frais dus à la micro-crèche.

Âge de l'enfant : L'enfant gardé doit avoir moins de 6 ans.

Durée minimum de garde : Votre enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois.

a) Revenus annuels bruts du foyer / nombre d'enfant(s) (tableau caf n°1) : plafonds de revenus 2021 jusqu'à 31 décembre 2023

Barème CMG 2024 - Couple - Association, entreprise de services à la personne ou micro-crèche

Revenus 2022 du couple			
Nombre d'enfants à charge	Inférieurs à	Jusqu'à	Supérieurs à
1 enfant	22.809 euros	50.686 euros	50.686 euros
2 enfants	26.046 euros	57.881 euros	57.881 euros
3 enfants	29.283 euros	65.076 euros	65.076 euros
4 enfants	32.520 euros	71.909 euros	71.909 euros
par enfant supplémentaire	+ 3.237 euros	+ 6.833 euros	+ 6.833 euros

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de

+ 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation aux adultes handicapés](#);

+ 40 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).



b) Prise en charge des dépenses selon vos ressources (tableau caf n°2)

Tableau - Couple - Prise en charge des dépenses selon vos ressources

Ressources annuelles	Montant mensuel maximal de la prise en charge	
	Pour un enfant de moins de 3 ans	Pour un enfant de 3 à 6 ans
Inférieures ou égales à 22 809	967,83 €	483,91 €
Supérieures à 22 809 et inférieures ou égales à 50 686	834,30 €	417,15 €
Supérieures à 50 686	700,82 €	350,42 €

II. Le crédit d'impôt

En faisant appel à un mode de garde pour votre enfant, vous recevez de la part de l'Etat, un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses payées.

Les dépenses sont limitées à 3500 €/ an / enfant soit un crédit d'impôt maximal de 1750€ par an (50% du plafond maximum 3500€) , soit environ 145,83€ maximum par mois.

L'attestation des dépenses sera fournie par la CAF directement, et elle sera à joindre à votre déclaration d'impôt.

*La responsable,
Manon Lentheric*